

### **DOSSIER DE DIAGNOSTIC TECHNIQUE**

Numéro de dossier: 8782MNL Date du repérage: 10/10/2024



<b>D</b> / ·	4.4	100		1 ^ 1	
1)esiar	nation	du d	NII dec	hâtiment	2

Localisation du ou des bâtiments :

 ${\sf D\'epartement}: ... \textbf{Bouches-du-Rh\^one}$ Adresse :..... Adonis Aix-en-Provence

Appart'Hotel

3828, route de Berre

Commune: ......13510 EGUILLES

Section cadastrale AY, Parcelle(s) no

308, 372, 377 à 379 et 382 à 384

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété : Appartement n° 2.30, au 2ème étage,

Lot numéro 5147,

Périmètre de repérage :

Parties privatives (Lot 5147)

Désignation du propriétaire			
Nom et prénom :			

Objet de la mission :		
□ Dossier Technique Amiante □ Constat amiante avant-vente □ Dossier amiante Parties Privatives □ Diag amiante avant travaux □ Diag amiante avant démolition	Métrage (Loi Carrez)  Métrage (Loi Boutin)  Exposition au plomb (CREP)  Exposition au plomb (DRIPP)  Diag Assainissement	☐ Etat des Installations électriques ☐ Diagnostic Technique (SRU) ☑ Diagnostic énergétique ☐ Prêt à taux zéro ☐ Ascenseur
Etat relatif à la présence de termites     □ Etat parasitaire     Etat des Risques et Pollutions     □ Etat des lieux	☐ Sécurité piscines ☐ Etat des Installations gaz ☐ Plomb dans l'eau ☐ Sécurité Incendie	☐ Etat des lieux (Loi Scellier) ☐ Radon ☐ Accessibilité Handicapés



### **SYNTHESE DES CONCLUSIONS**

Cette fiche de synthèse reprend les conclusions des différents diagnostics réalisés. Elle est donnée à titre indicatif, seuls des rapports complets avec leurs annexes ont une valeur contractuelle.

### Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Adresse :.....Adonis Aix-en-Provence

Appart'Hotel

3828, route de Berre

Section cadastrale AY, Parcelle(s) nº 308, 372, 377 à 379 et 382 à 384

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

Appartement n° 2.30, au 2ème étage, Lot numéro 5147,

Prestations	Conclusion			
Etat Termites	Il n'a pas été repéré d'indice d'infestation de termites.			
Etat des Risques et Pollutions	L'Etat des Risques délivré par Cabinet Maxime NASRATY en date du 18/10/2024 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral n°IAL-13032-4 en date du 09/05/2017 en matière d'obligation d'Information Acquéreur Locataire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques.  Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN est ainsi concerné par :  - Le risque Mouvement de terrain Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels et par la réglementation du PPRn Mouvement de terrain approuvé le 27/02/2017. Zone faiblement à moyennement exposée (B2) Aucune prescription de travaux n'existe pour l'immeuble Le risque Séisme et par la réglementation du PPRn multirisque approuvé le 02/08/1989. Zone B5 Des prescriptions de travaux existent selon la nature de l'immeuble ou certaines conditions caractéristiques Le risque sismique (niveau 4, sismicité Moyenne) et par la réglementation de construction parasismique EUROCODE 8.  Le bien se situe dans une zone réglementée du risque retrait-gonflement des argiles (L.132-4 du Code de la construction et de l'habitation). Dans le cas d'un projet construction, conformément aux articles L.132-5 à L.132-9 du Code de la construction et de l'habitation, avant la conclusion de tout contrat ayant pour objet des travaux de construction ou la maîtrise d'œuvre d'un ou de plusieurs immeubles à usage d'habitation où à usage professionnel et d'habitation ne comportant pas plus de deux logements, le maître d'ouvrage transmet une étude géotechnique de conception aux personnes réputées constructeurs de l'ouvrage, au sens de l'article 1792-1 du code civil. Du fait de sa situation, le bien entre dans le champ d'application de la réglementation en vigueur depuis le 1er janvier 2024. Lors de l'achèvement des travaux de construction ou de rénovation*, une attestation retrait-gonflement des argiles (RGA) doit obligatoirement être remise, par le maître d'ouvrage à l'autorité ayant délivré le permis de			
DPE	*Dont émissions de gaz à effet de serre    111   3*     3			
Mesurage (surface Loi Carrez)	Superficie Loi Carrez totale : 21,14 m <sup>2</sup> Surface hors Carrez totale : 14,36 m <sup>2</sup>			

### **DPE** Diagnostic de performance énergétique (logement)

N°ADEME : <u>2413E3671067N</u> Etabli le : 18/10/2024 Valable jusqu'au : **17/10/2034** 

Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : https://www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe



Adresse: Adonis Aix-en-Provence Appart'Hotel 3828, route de Berre
13510 EGUILLES

Appartement n° 2.30, au 2ème étage, N° de lot: 5147

Type de bien : Appartement Année de construction : 2014 Surface de référence : **21,14 m²** 

Propriétaire :

### Performance énergétique et climatique

consommation (énergie primaire) émissions

A

111 3\*
kWh/m²/an kg CQ₂/m²/an C

48 kWh/m²/an d'énergie finale

C

passoire énergétique

F

G

Le niveau de consommation énergétique dépend de l'isolation du logement et de la performance des équipements. Pour l'améliorer, voir pages 4 à 6 \*Dont émissions de gaz
à effet de serre

peu d'émissions de CO<sub>2</sub>

A g CO<sub>2</sub>/m²/an

B
C
D
E
F
G
émissions de CO<sub>2</sub>
très importantes

Ce logement émet 70 kg de CO<sub>2</sub> par an, soit l'équivalent de 365 km parcourus en voiture.

Le niveau d'émissions dépend principalement des types d'énergies utilisées (bois, électricité, gaz, fioul, etc.)

### Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

logement extrêmement peu performant

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires) voir p.3 pour voir les détails par poste.



entre  $160 \, \varepsilon$  et  $270 \, \varepsilon$  par an

Prix moyens des énergies indexés sur les années 2021, 2022, 2023 (abonnements compris)

Comment réduire ma facture d'énergie ? Voir p. 3

Informations diagnostiqueur

**Cabinet Maxime NASRATY** 

35, cours Pierre Puget 13006 MARSEILLE tel: 06 08 788 644 Diagnostiqueur: NASRATY Maxime Email: m.nasraty@cabinet-nasraty.com

N° de certification : DTI / 0710-017

Organisme de certification : SOCOTEC Certification

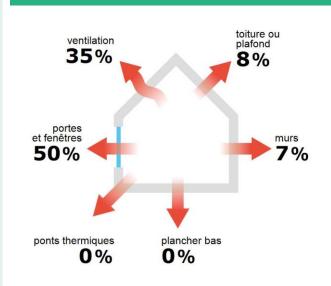
France

Oluty.

A l'attention du propriétaire du bien au moment de la réalisation du DPE : Dans le cadre du Règlement général sur la protection des données (RGPD), l'Ademe vous informe que vos données personnelles (Nom-Prénom-Adresse) sont stockées dans la base de données de l'observatoire DPE à des fins de contrôles ou en cas de contestations ou de procédures judiciaires. Ces données sont stockées jusqu'à la date de fin de validité du DPE. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement ou une limitation du traitement de ces données. Si vous souhaitez faire valoir votre droit, veuillez nous contacter à l'adresse mail indiquée à la page «Contacts» de l'Observatoire DPE (https://observatoire-dpe.ademe.fr/).

### Schéma des déperditions de chaleur

**DPE** 



### Performance de l'isolation

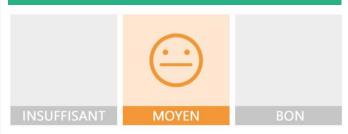


### Système de ventilation en place



VMC SF Auto réglable après 2012

### Confort d'été (hors climatisation)\*



### Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :



logement traversant



fenêtres équipées de volets extérieurs



toiture isolée

### Logement équipé d'une climatisation



La climatisation permet de garantir un bon niveau de confort d'été mais augmente les consommations énergétiques du logement.

### Production d'énergies renouvelables

### équipement(s) présent(s) dans ce logement :



pompe à chaleur

### D'autres solutions d'énergies renouvelables existent :



chauffe-eau thermodynamique



panneaux solaires photovoltaïques



panneaux solaires thermiques



géothermie



réseau de chaleur ou de froid vertueux



chauffage au bois

\*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

### Montants et consommations annuels d'énergie Consommation d'énergie Frais annuels d'énergie Usage Répartition des dépenses (fourchette d'estimation\*) (en kWh énergie primaire) 26 % chauffage Electrique 651 (283 é.f.) entre 40 € et 70 € 30 % eau chaude **♦** Electrique 770 (335 é.f.) entre 50 € et 80 € 8 % refroidissement **★** Electrique 199 (86 é.f.) entre 10 € et 20 € entre 10 € et 20 € éclairage **♣** Electrique 92 (40 é.f.) auxiliaires **★** Electrique 649 (282 é.f.) entre 50 € et 80 € énergie totale pour les 2 361 kWh entre 160 € et 270 € Pour rester dans cette fourchette usages recensés: par an (1 026 kWh é.f.) d'estimation, voir les recommandations

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19° réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28° (si présence de clim), et une consommation d'eau usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

chaude de 68 l par jour. é.f. → énergie finale

Prix moyens des énergies indexés sur les années 2021, 2022, 2023 (abonnements

▲ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres

d'usage ci-dessous

A Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements....

### Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :



compris)

### Température recommandée en hiver → 19°C

Chauffer à 19°C plutôt que 21°C, c'est -26% sur votre facture soit -19€ par an

### **Astuces**

- → Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- → Chauffez les chambres à 17° la nuit.



### Si climatisation, température recommandée en été → 28°C

Climatiser à 28°C plutôt que 26°C c'est en moyenne -56% sur votre facture soit -22€ par an

### Astuces

- → Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- → Aérez votre logement la nuit.



### Consommation recommandée → 68ℓ/jour d'eau chaude à 40°C

Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (1-2 personnes). Une douche de 5 minute = environ 40 l

28 consommés en moins par jour, c'est -29% sur votre facture soit -28€ par an

### **Astuces**

- → Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- → Réduisez la durée des douches.



En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie : france-renov.gouv.fr

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements

Vue d'ensemble du logement					
	description	isolation			
Murs	Mur en blocs de béton creux d'épaisseur $\leq$ 20 cm avec isolation intérieure (réalisée entre 2013 et 2021) donnant sur l'extérieur	très bonne			
Plancher bas	Plancher structure inconnue donnant sur un local chauffé	Sans objet			
<b>Toiture/plafond</b>	Plafond structure inconnue donnant sur un local non chauffé non accessible	très bonne			
Portes et fenêtres	Fenêtres battantes métal à rupture de ponts thermiques, double vitrage avec lame d'air 16 mm Portes-fenêtres coulissantes métal à rupture de ponts thermiques, double vitrage avec lame d'air 20 mm à isolation renforcée et volets roulants aluminium Porte(s) bois opaque pleine	moyenne			

# Vue d'ensemble des équipements description Image: Chauffage PAC air/eau installée entre 2008 et 2014 avec équipement d'intermittence central collectif, réseau isolé. Emetteur(s): autres équipement Eau chaude sanitaire Combiné au système de chauffage Image: Climatisation Combiné au système de chauffage Ventilation VMC SF Auto réglable après 2012 Pilotage Avec intermittence centrale collectif

### Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

		type d'entretien
Ţ	Eclairage	Eteindre les lumières lorsque personne n'utilise la pièce.
	Isolation	Faire vérifier les isolants et les compléter tous les 20 ans.
	Radiateur	Laisser les robinets thermostatiques en position ouverte en fin de saison de chauffe. Ne jamais placer un meuble devant un émetteur de chaleur. Purger les radiateurs s'il y a de l'air.
*	Refroidissement	Privilégier les brasseurs d'air. Programmer le système de refroidissement ou l'adapter en fonction de la présence des usagers.
4	Ventilation	Nettoyage et réglage de l'installation tous les 3 ans par un professionnel. Nettoyer régulièrement les bouches. Veiller à ouvrir les fenêtres de chaque pièce très régulièrement

Selon la configuration, certaines recommandations relèvent de la copropriété ou du gestionnaire de l'immeuble.

### Recommandations d'amélioration de la performance



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack ① de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack ② d'aller vers un logement très performant.



Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux 1 + 2 ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack 1 avant le pack 2). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

### Les travaux essentiels

Lot	Description	Performance recommandée
	Etape non nécessaire, performance déjà atteinte	

Les travaux à envisager Montant estimé : 17400 à 26200€

	Lot	Description	Performance recommandée
û	Portes et fenêtres	Remplacer les fenêtres par des fenêtres double vitrage à isolation renforcée.  Remplacer les portes par des menuiseries plus performantes.  Travaux à réaliser en lien avec la copropriété  Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme  Travaux à réaliser par la copropriété	Uw = 1,3 W/m <sup>2</sup> .K, Sw = 0,42 Ud = 1,3 W/m <sup>2</sup> .K
	Chauffage	Remplacer le système de chauffage par une pompe à chaleur air/eau double service chauffage et ECS. A Travaux à réaliser par la copropriété	SCOP = 4
ų,	Eau chaude sanitaire	Système actualisé en même temps que le chauffage Mettre en place un système Solaire 🛦 Travaux à réaliser par la copropriété	COP = 4

### **Commentaires:**

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

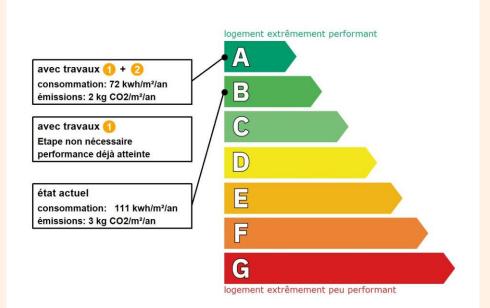
Contactez le conseiller FAIRE le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'artisans : www.faire.fr/trouver-un-conseiller

ou 0808 800 700 (prix d'un appel local)

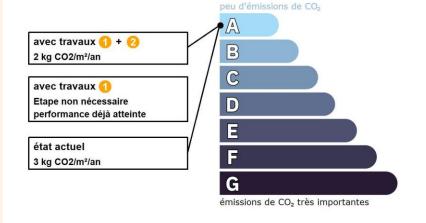
Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux : www.faire.fr/aides-de-financement.

### Recommandations d'amélioration de la performance (suite)

### Évolution de la performance après travaux



### Dont émissions de gaz à effet de serre









Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des «passoires énergétiques» d'ici 2028. **DPE / ANNEXES** 

### Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :

SOCOTEC Certification France - 11-13 Cours Valmy Tour Pacific 92977 PARIS LA DEFENSE CEDEX (détail sur www.info-certif.fr)

Référence du logiciel validé : LICIEL Diagnostics v4 [Moteur TribuEnergie: 1.4.25.1] Référence du DPE: 8782MNL

Justificatifs fournis pour établir le DPE :

Photographies des travaux

Date de visite du bien : 10/10/2024 Invariant fiscal du logement : N/A

Référence de la parcelle cadastrale : Section cadastrale AY, Parcelle(s) nº 308, 372, 377

à 379 et 382 à 384

Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : 3CL-DPE 2021

Numéro d'immatriculation de la copropriété : N/A

La <u>surface de référence</u> d'un logement est la surface habitable du logement au sens de l'article R. 156-1 du code de la construction et de l'habitation, à laquelle sont ajoutées les surfaces des vérandas chauffées ainsi que les surfaces des locaux chauffés pour l'usage principal d'occupation humaine, d'une hauteur sous plafond d'au moins 1,80 mètres.

### Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

Les consommations de ce DPE sont calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu. Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarter fortement de celui choisi dans les conditions standard et également les frais d'énergie qui font intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. Ce DPE utilise des valeurs qui reflètent les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national et donc peut s'écarter du prix de votre abonnement. De plus, ce DPE a été réalisé selon une modélisation 3CL (définie par arrêté) qui est sujette à des modifications dans le temps qui peuvent également faire évoluer les résultats.

Les rendements utilisés pour l'estimation sont fixés par arrêté et peuvent différer des rendements réels des installations.

La méthode conventionnelle est prévue pour une utilisation standardisée du bien (nombre d'occupants, température de chauffe pendant le jour et la nuit, période d'occupation du bien...).

Pour prendre en compte les différents traitements de l'électricité, un facteur de 2.30 est utilisé pour faire la conversion des consommations des systèmes électriques en énergie primaire.

Lorsque les éléments des parois ne sont pas connus, des valeurs par défaut sont prises pour les caractériser : ces valeurs ne reflètent pas forcément les caractéristiques réelles des parois.

Les coûts des énergies sont indexés au 1er janvier 2021 et sont différents des coûts pratiqués par les distributeurs d'énergie.

### Liste des documents demandés et non remis :

Plans du logement

Diag Carrez/Boutin

Règlement de copropriété

Descriptifs des équipements collectifs - Syndic

Descriptifs des équipements individuels - Gestionnaire

Notices techniques des équipements

Permis de construire

Etude thermique réglementaire

Infiltrometrie

Rapport mentionnant la composition des parois

### **Généralités**

Donnée d'entrée		Origine de la donnée	Valeur renseignée
Département	ρ	Observé / mesuré	13 Bouches du Rhône
Altitude	*	Donnée en ligne	147 m
Type de bien	۵	Observé / mesuré	Appartement
Année de construction	≈	Estimé	2014
Surface de référence du logement	۵	Observé / mesuré	21,14 m²
Surface de référence de l'immeuble	۵	Observé / mesuré	3252 m²
Nombre de niveaux du logement	ρ	Observé / mesuré	1

Hauteur moyenne sous plafond	Observé / mesuré	2,57 m
		, -

### **Enveloppe**

Donnée d'entrée			Origine de la donnée	Valeur renseignée
	Surface du mur	P	Observé / mesuré	5,15 m <sup>2</sup>
	Type de local adjacent	P	Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur	P	Observé / mesuré	Mur en blocs de béton creux
Mur 1 Ouest	Epaisseur mur	P	Observé / mesuré	≤ 20 cm
	Isolation	P	Observé / mesuré	oui
	Année isolation	<u>ଡ଼</u>	Document fourni	2013 - 2021
	Surface du mur	P	Observé / mesuré	4,46 m²
	Type de local adjacent	P	Observé / mesuré	l'extérieur
Maria O Fast	Matériau mur	ρ	Observé / mesuré	Mur en blocs de béton creux
Mur 2 Est	Epaisseur mur	ρ	Observé / mesuré	≤ 20 cm
	Isolation	ρ	Observé / mesuré	oui
	Année isolation	<b>6</b>	Document fourni	2013 - 2021
	Surface de plancher bas	ρ	Observé / mesuré	21,14 m²
	Type de local adjacent	$\wp$	Observé / mesuré	un local chauffé
Plancher	Type de pb	P	Observé / mesuré	Dalle béton
	Isolation: oui / non / inconnue	P	Observé / mesuré	inconnue
	Année de construction/rénovation	×	Valeur par défaut	2014
	Surface de plancher haut	P	Observé / mesuré	21,14 m²
	Type de local adjacent	P	Observé / mesuré	un local non chauffé non accessible
Plafond	Type de ph	P	Observé / mesuré	Dalle béton
	Isolation	ρ	Observé / mesuré	inconnue
	Année de construction/rénovation	<u>୍</u> ବି	Document fourni	2013 - 2021
	Surface de baies	P	Observé / mesuré	0,36 m²
	Placement	P	Observé / mesuré	Mur 1 Ouest
	Orientation des baies	P	Observé / mesuré	Ouest
	Inclinaison vitrage	P	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	P	Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	P	Observé / mesuré	Métal avec rupteur de ponts thermiques
	Type de vitrage	P	Observé / mesuré	double vitrage
Fenêtre 1 Ouest	Epaisseur lame air	P	Observé / mesuré	16 mm
	Présence couche peu émissive	ρ	Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	P	Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie	$\wp$	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant	ρ	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	menuiserie  Type de masques proches	۵	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	2	Observé / mesuré	Masque homogène
	Hauteur a (°)	٥	Observé / mesuré	30 - 60°
	Surface de baies	2	Observé / mesuré	4,41 m <sup>2</sup>
	Placement	٥	Observé / mesuré	Mur 2 Est
	Orientation des baies	2	Observé / mesuré	Est
	Inclinaison vitrage	2	Observé / mesuré	vertical
Porte-fenêtre 2 Est	Type ouverture	2	Observé / mesuré	Portes-fenêtres coulissantes
	Type menuiserie	2	Observé / mesuré	Métal avec rupteur de ponts thermiques
	Type de vitrage	2	Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	2	Observé / mesuré	20 mm
	Présence couche peu émissive	2	Observé / mesuré	oui
	r resence couche peu emissive	~	observe / mesure	ou:

	Can da vanantiacada	Observé / mesur	é Air
	Gaz de remplissage	Diserve / mesur	e Air
	Positionnement de la menuiserie	Observé / mesur	é au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	Observé / mesur	é Lp: 5 cm
	Type volets	Observé / mesur	é Volets roulants aluminium
	Type de masques proches	Observé / mesur	é Absence de masque proche
	Type de masques lointains	Observé / mesure	é Absence de masque lointain
	Surface de porte	Observé / mesur	é 2,2 m²
	Placement	Observé / mesur	é Mur 1 Ouest
	Type de local adjacent	Observé / mesur	é l'extérieur
Porte	Nature de la menuiserie	Observé / mesur	é Porte simple en bois
	Type de porte	Observé / mesur	é Porte opaque pleine
	Positionnement de la menuiserie	Observé / mesur	é au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	Observé / mesur	é Lp: 5 cm

### Systèmes

Donnée d'entrée			Origine de la donnée	Valeur renseignée
	Type de ventilation	P	Observé / mesuré	VMC SF Auto réglable après 2012
	Année installation	P	Observé / mesuré	2014
Ventilation	Energie utilisée	P	Observé / mesuré	Electrique
	Façades exposées	ρ	Observé / mesuré	plusieurs
	Logement Traversant	ρ	Observé / mesuré	oui
	Type d'installation de chauffage	ρ	Observé / mesuré	Installation de chauffage simple
	Surface chauffée	$\wp$	Observé / mesuré	21,14 m²
	Nombre de niveaux desservis	$\wp$	Observé / mesuré	3
	Type générateur	$\wp$	Observé / mesuré	Electrique - PAC air/eau installée entre 2008 et 2014
	Année installation générateur	$\wp$	Observé / mesuré	2014
	Energie utilisée	$\mathcal{Q}$	Observé / mesuré	Electrique
Chauffage	Chaudière murale	$\wp$	Observé / mesuré	non
	Type émetteur	$\wp$	Observé / mesuré	Autres équipement
	Température de distribution	$\wp$	Observé / mesuré	inférieure à 65°C
	Année installation émetteur	$\wp$	Observé / mesuré	2014
	Type de chauffage	$\mathcal{Q}$	Observé / mesuré	central
	Equipement d'intermittence	$\mathcal{Q}$	Observé / mesuré	Avec intermittence centrale collectif
	Présence comptage	$\wp$	Observé / mesuré	0
	Nombre de niveaux desservis	$\wp$	Observé / mesuré	3
	Type générateur	$\wp$	Observé / mesuré	Electrique - PAC air/eau installée entre 2008 et 2014
	Année installation générateur	$\mathcal{Q}$	Observé / mesuré	2014
	Energie utilisée	$\mathcal{Q}$	Observé / mesuré	Electrique
Eau chaude sanitaire	Type production ECS	$\wp$	Observé / mesuré	Chauffage et ECS
	Chaudière murale	ρ	Observé / mesuré	non
	Type de distribution	$\wp$	Observé / mesuré	Réseau collectif isolé avec traçage
	Bouclage pour ECS	$\wp$	Observé / mesuré	oui
	Type de production	$\wp$	Observé / mesuré	instantanée
	Système	$\wp$	Observé / mesuré	Electrique - Pompe à chaleur air/eau
Refroidissement	Surface de référence refroidie	ρ	Observé / mesuré	21,14 m²
Kentiuissement	Année installation équipement	$\wp$	Observé / mesuré	2014
	Energie utilisée	ρ	Observé / mesuré	Electrique

### Références réglementaires utilisées :

Article L134-4-2 du CCH, décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011, arrêtés du 31 mars 2021, 8 octobre 2021 et du 17 juin 2021 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie et relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, 5 juillet 2024, décret 2020-1610, 2020-1609, 2006-1114, 2008-1175 ; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6 ; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5 ; décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH et loi grenelle 2 n°2010-786 du juillet 2010.

### Informations société: Cabinet Maxime NASRATY 35, cours Pierre Puget 13006 MARSEILLE

Tél.: 06 08 788 644 - N°SIREN: 424 418 754 - Compagnie d'assurance: ALLIANZ n° 808108927

### À l'attention du propriétaire du bien au moment de la réalisation du DPE :

Dans le cadre du Règlement général sur la protection des données (RGPD), l'Ademe vous informe que vos données personnelles (Nom-Prénom-Adresse) sont stockées dans la base de données de l'observatoire DPE à des fins de contrôles ou en cas de contestations ou de procédures judiciaires. Ces données sont stockées jusqu'à la date de fin de validité du DPE.

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement ou une limitation du traitement de ces données. Si vous souhaitez faire valoir votre droit, veuillez nous contacter à l'adresse mail indiquée à la page «Contacts» de l'Observatoire DPE (https://observatoire-dpe.ademe.fr/).

N°ADEME 2413E3671067N





### Certificat de Surface Carrez

N° 8782MNL

### Mesurage d'un Lot de Copropriété

Numéro de dossier : 8782MNL Date du repérage : 10/10/2024 Heure d'arrivée : 12 h 00

Durée du repérage :

L'objet de la mission est la certification de la superficie « CARREZ » réalisée suivant nos conditions particulières et générales de vente et d'exécution. Elle ne comprend pas la vérification de l'origine de la propriété.

### Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :
Département : ....Bouches-du-Rhône
Adresse : ........Adonis Aix-en-Provence

Appart'Hotel

3828, route de Berre

Commune : ..... **13510 EGUILLES** 

Section cadastrale AY, Parcelle(s) n°

308, 372, 377 à 379 et 382 à 384

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété : Appartement n° 2.30, au 2ème étage,

Lot numéro 5147,

### Désignation du propriétaire Désignation du client : Nom et prénom :

### Donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé)

Nom et prénom : EKLAR AVOCATS - Maître Nicolas

**SIROUNIAN** 

Adresse:.....23, cours Mirabeau

**13100 AIX EN PROVENCE** 

### Repérage

Périmètre de repérage : Parties privatives (Lot 5147)

### Désignation de l'opérateur de diagnostic

Nom et prénom : ...... NASRATY Maxime

Désignation de la compagnie d'assurance : ... ALLIANZ

Numéro de police et date de validité : ......... 808108927 / 30/09/2025

DOCUMENTS REMIS PAR LE DONNEUR D'ORDRE A L'OPERATEUR DE REPERAGE : Néant

### Résultat du mesurage

Surface loi Carrez totale : 21,14 m² (vingt et un mètres carrés quatorze)

Fait à MARSEILLE, le 10/10/2024

NASRATY Maxime

Clenty.



### Certificat de Surface Carrez

N° 8782MNL

### Détail des surfaces mesurées

En règle générale, et sauf indication contraire, la description des pièces d'une habitation est faite dans le sens des aiguilles d'une montre en commençant par la pièce correspondant à l'entrée principale.

Parties de l'immeuble bâtis visitées	Superficie privative au sens Carrez	Surface hors Carrez	Motif de non prise en compte
Appartement - Entrée	3,56	-	
Appartement - Salle d'eau, w-c	3,27	-	
Appartement - Séjour et coin cuisine	14,31	-	
Extérieur - Terrasse	-	14,36	
TOTAL	21,14	14,36	

Surface loi Carrez totale : 21,14 m² (vingt et un mètres carrés quatorze)

### Moyens de mesure utilisés

Nous avons utilisé un laser mètre : Disto D810 Touch Leica 5041150022

### Conditions particulières d'exécution

### Textes de référence :

- Loi 96-1107 (dite loi « Carrez »); décret d'application n° 97-532 portant définition de la superficie privative d'un lot de copropriété.
- Extrait de l'Article 4-1 La superficie de la partie privative d'un lot ou d'une fraction de lot, mentionnée à l'article 46 de la loi du 10 juillet 1965, est la superficie des planchers des locaux clos et couverts après déduction des surfaces occupées par les murs, cloisons, marches et cages d'escalier, gaines, embrasures de portes et de fenêtres. Il n'est pas tenu compte des planchers des parties des locaux d'une hauteur inférieure à 1,80 m.
- Extrait Art.4-2 Les lots ou fractions de lots d'une superficie inférieure à 8 mètres carrés ne sont pas pris en compte pour le calcul de la superficie mentionnée à l'article 4-l." .../...

### **Précisions**

Concernant les cheminées, seule la superficie de la projection au sol du conduit de cheminée (assimilable à une gaine) et de son habillage est décomptée. Les mezzanines démontables sont considérées comme du mobilier. Il en est de même, des surfaces sous escalier d'une hauteur supérieure à 1,80 m en communication avec une surface au sens de la « loi Carrez » qui ne sont pas considérées comme cages d'escalier.

La surface des caves, garages, emplacement de stationnement n'est pas prise en compte. Est considérée comme cave, tout local souterrain généralement au niveau des fondations d'un immeuble et ne comportant pas d'ouvertures suffisantes pour être assimilées à des fenêtres.

Attention : Sauf mission différente spécifiée à la commande, il n'est pas prévu la conformité du relevé aux documents de l'origine de la propriété (en particulier attributions abusives de surfaces ou modifications non autorisées de ces surfaces qui pourraient ensuite être remises en cause, typiquement terrasse ou balcon qui a été clos et couvert sans autorisation de la copropriété et permis de construire ; partie commune à usage privatif...) Il appartient aux parties et à leurs conseils d'être particulièrement vigilant et de vérifier que les surfaces décrites correspondent bien au lot de copropriété objet de la transaction.

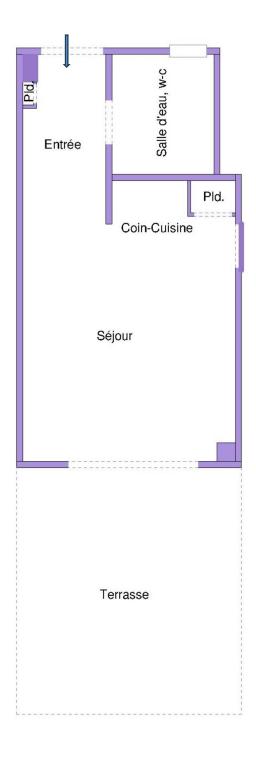
La superficie réelle, définie par le décret, du lot de copropriété décrit dans l'attestation à la date de délivrance du certificat, est garantie ne pas être inférieure de plus de 5% à la superficie dite « Loi Carrez », certifiée. La garantie est limitée à un an après la signature de l'acte authentique pour lequel l'attestation a été délivrée et au seul bénéfice de l'Acheteur de la prestation.

Maxime NASRATY - 35, cours Pierre Puget - 13006 MARSEILLE - Tel. : 06 08 788 644 - m.nasraty@cabinet-nasraty.com URSSAF : 331 136 2423 SIRET : 424 418 754 00018 SIREN : 424 418 754 CODE APE : 7120B



### **Certificat de Surface Carrez**

N° 8782MNL





N° 8782MNL

### Rapport de l'Etat Relatif à la Présence de Termites dans le Bâtiment

Numéro de dossier: 8782MNL

Norme méthodologique employée : AFNOR NF P 03-201 – Février 2016

Date du repérage : 10/10/2024 Heure d'arrivée : 12 h 00

Temps passé sur site :

A Désignation du ou des bâtiments					
Localisation du ou des bâtiments :					
Département : Bouches-du-Rhône					
Adresse : Adonis Aix-en-Provence					
Appart'Hotel					
3828, route de Berre					
Commune : 13510 EGUILLES					
Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :					
Appartement n° 2.30, au 2ème étage, Lot numéro 5147,					
Section cadastrale AY, Parcelle(s) n° 308, 372, 377 à 379 et 382 à 384					
Informations collectées auprès du donneur d'ordre :					
☐ Présence de traitements antérieurs contre les termites					
☐ Présence de termites dans le bâtiment					
☐ Fourniture de la notice technique relatif à l'article R 131-3 du CCH si date du dépôt de la demande de permis de construire ou date d'engagement des travaux postérieure au 01/11/2006					
Documents fournis:					
Néant					
Désignation du (ou des) bâtiment(s) et périmètre de repérage :					
black					
Parties privatives (Lot 5147)					
Situation du bien en regard d'un arrêté préfectoral pris en application de l'article L 133-5 du CCH :					
Le bien est situé dans une zone soumise à un arrêté préfectoral.					
Arrêté préfectoral : 19-juil-01					

B Désignation du client
Désignation du client : Nom et prénom :
Si le client n'est pas le donneur d'ordre :
Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : Autre
Nom et prénom : EKLAR AVOCATS - Maître Nicolas SIROUNIAN
Adresse:

**13100 AIX EN PROVENCE** 

### C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Désignation de la compagnie d'assurance : ... ALLIANZ

Numéro de police et date de validité : ..........808108927 / 30/09/2025

Certification de compétence DTI / 0710-017 délivrée par : SOCOTEC Certification France, le 03/10/2022



N° 8782MNL

D. - Identification des bâtiments et des parties de bâtiments visités et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas :

Liste des pièces visitées :

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)			
	Appar	tement			
Entrée	Sol - Parquet flottant	Absence d'indices d'infestation de termites			
	Mur - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites			
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites			
	Plinthes - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites			
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites			
Salle d'eau, w-c	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites			
	Mur - Plâtre et Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites			
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites			
	Fenêtre - Alu	Absence d'indices d'infestation de termites			
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites			
Séjour et coin cuisine Sol - Parquet flottant		Absence d'indices d'infestation de termites			
	Mur - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites			
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites			
	Plinthes - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites			
	Porte-Fenêtre - Alu	Absence d'indices d'infestation de termites			
	Extérieur				
Terrasse	Sol - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites			
	Mur - Ciment et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites			
	Mur - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites			

- (1) Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.
- (2) Identifier notamment: ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes...
- (3) Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature et la localisation.

### E. – Catégories de termites en cause :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Février 2016) et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007.

La recherche de termites porte sur différentes catégories de termites :

- **Les termites souterrains**, regroupant cinq espèces identifiés en France métropolitaine (Reticulitermes flavipes, reticulitermes lucifugus, reticulitermes banyulensis, reticulitermes grassei et reticulitermes urbis) et deux espèces supplémentaires dans les DOM (Coptotermes et heterotermes),
- *Les termites de bois sec*, regroupant les kalotermes flavicolis présent surtout dans le sud de la France métropolitaine et les Cryptotermes présent principalement dans les DOM et de façon ponctuelle en métropole.
- *Les termites arboricole*, appartiennent au genre Nasutitermes présent presqu'exclusivement dans les DOM.

Les principaux indices d'une infestation sont :

- Altérations dans le bois,
- Présence de termites vivants,
- Présence de galeries-tunnels (cordonnets) ou concrétions,
- Cadavres ou restes d'individus reproducteurs,
- Présence d'orifices obturés ou non.



N° 8782MNL

### Rappels règlementaires :

<u>L 133-5 du CCH :</u> Lorsque, dans une ou plusieurs communes, des foyers de termites sont identifiés, un arrêté préfectoral, pris sur proposition ou après consultation des conseils municipaux intéressés, délimite les zones contaminées ou susceptibles de l'être à court terme. En cas de démolition totale ou partielle d'un bâtiment situé dans ces zones, les bois et matériaux contaminés sont incinérés sur place ou traités avant tout transport si leur destruction par incinération sur place est impossible. La personne qui a procédé à ces opérations en fait la déclaration en mairie.

<u>Article L 112-17 du CCH :</u> Les règles de construction et d'aménagement applicables aux ouvrages et locaux de toute nature quant à leur résistance aux termites et aux autres insectes xylophages sont fixées par décret en Conseil d'Etat. Ces règles peuvent être adaptées à la situation particulière de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de La Réunion, de Mayotte et de Saint-Martin.

### F. – Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visités et justification :

Néant

### G. - Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification :

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Motif	
Néant	-		

Nota : notre cabinet s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux parties d'immeubles non visités, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des zones concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire.

### H. - Constatations diverses:

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Observations et constatations diverses
Néant	-	-

Note 1 : Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précise. Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF-P 03-200.

### I. - Moyens d'investigation utilisés :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Février 2016), à l'article L.133-5, L.133-6, L 271-4 à 6, R133-7 et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007. La recherche de termites porte sur les termites souterrain, termites de bois sec ou termites arboricole et est effectuée jusqu'à 10 mètres des extérieurs de l'habitation, dans la limite de la propriété.

### Moyens d'investigation:

Examen visuel des parties visibles et accessibles.

Sondage manuel systématique des boiseries à l'aide d'un poinçon.

Utilisation d'un ciseau à bois en cas de constatation de dégradations.

Utilisation d'une échelle en cas de nécessité.

À l'extérieur une hachette est utilisée pour sonder le bois mort.

### Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

Maître Henri-Pierre VERSINI - Commissaire de Justice

Commentaires (Ecart par rapport à la norme, ...) :

Néant



N° 8782MNL

### J. - VISA et mentions :

- Mention 1 : Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termite dans le bâtiment objet de la mission.
- Mention 2 : L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.
- Nota 2 : Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L.133-4 et R. 133-3 du code de la construction et de l'habitation.
- Nota 3 : Conformément à l'article L-271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.
- Nota 4 : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par SOCOTEC Certification France 11-13 Cours Valmy Tour Pacific 92977 PARIS LA DEFENSE CEDEX (détail sur www.info-certif.fr)

Visite effectuée le 10/10/2024. Fait à MARSEILLE, le 10/10/2024

NASRATY Maxime

Diagnostiqueur Certifié





### ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE

Nous soussignés, Cabinet CONDORCET, 13 rue Francis Davso – 13001 Marseille, attestons par la présente que la Société :

Cabinet MAXIME NASRATY 35 cours Pierre Puget 13006 MARSEILLE Siret n°424 418 754 00018

a souscrit auprès de la compagnie ALLIANZ IARD, 1 cours Michelet, CS 30051, 92076 Paris La Défense Cedex, un contrat d'assurances « Responsabilité civile professionnelle Diagnostiqueur Immobilier », sous le numéro N° 86517808 / 808108927.

### ACTIVITES DECLAREES PAR L'ASSURE : DIAGNOSTIC IMMOBILIER :

Diagnostic Assainissement autonome et collectif

Evaluation Périodique de l'état de conservation des matériaux

et produits contenant de l'amiante (MPCA)

Diagnostic Accessibilité Handicapé (Hors ERP)

Diagnostic amiante avant travaux/démolition sans

préconisation de travaux NF X46-020 (articles R4412-140 à P4412 142 du Codo du travail article R1334 27 CSP arrâ

R4412-142 du Code du travail – article R1334-27 CSP – arrêté du 26 juin 2013)

Diagnostic amiante avant-vente et avant location

Diagnostic de performance énergétique (DPE)

Diagnostic de risque d'intoxication au plomb dans les

peintures (DRIPP)

Diagnostic de l'état des installations de gaz uniquement dans

le cadre du DDT

Diagnostic surface habitable Loi Boutin

Diagnostic monoxyde de carbone

Diagnostic Radon

Diagnostic sécurité piscine

Diagnostic termites

Dossier technique amiante (DTA)

Diagnostic état de l'installation intérieure de l'électricité des

parties privatives et communes (DTT)

Diagnostic Etats des lieux locatifs

Diagnostic Exposition au plomb (CREP)

Diagnostic Loi Carrez

Diagnostic Millièmes de copropriété et tantième de charges de

copropriété

Certificat de norme d'habitabilité dans le cadre de l'obtention

d'un prêt conventionné et/ou d'un prêt à taux zéro

Diagnostic recherche de plomb avant travaux /démolition (art R1334-12 et R1334-8 du CSP – Article R4412 du Code du

travail)

Diagnostic acoustique

Diagnostic de la qualité de l'air intérieur dans les locaux – ERP en milieu non industriel (Exclusion des diagnostics en milieu

industriel)

Diagnostic humidité

Vérification des équipements et installations incendie (hors Art

R123-43 CCH et arrêté du 25/06/1980) (Hors ERP)

Attestation de prise en compte de la réglementation thermique Certificat de décence (loi SRU 2000-1208 SRU du 13/12/2000)

Diagnostic Etat des risques et pollutions (ERP)

Ftat Parasitaire

### La garantie du contrat porte exclusivement :

- Sur les diagnostics et expertises immobiliers désignés ci-dessus,
- Et à condition qu'ils et elles soient réalisés par des personnes possédant toutes les certifications correspondantes exigées par la réglementation

Période de validité : du 01/10/2024 au 30/09/2025.

### L'attestation est valable sous réserve du paiement des cotisations

La Société ALLIANZ garantit l'Adhérent dans les termes et limites des conditions générales n° 41128-01-2013, des conventions spéciales n° 41323-01-2013 et des conditions particulières (feuillet d'adhésion 808108927), établies sur les bases des déclarations de l'adhérent. Les garanties sont subordonnées au paiement des cotisations d'assurances pour la période de la présente attestation.





Certifie par la présente que :

## MAXIME NASRATY

	a passé avec succès les examens relatifs à la certification de ses compétences		
DOMAINE TECHNIQUE	INTITULE DU/DE(S) TYPE(S) DE DIAGNOSTIC TECHNIQUE IMMOBILIER	DEBUT DE VALIDITE	VALIDITE
AMIANTE	Missions de repérage des matériaux et produits des listes A et B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans les bâtiments autres que ceux relevant de la mention	29/10/2022	28/10/2029
CREP	Constat de risque d'exposition au plomb (CREP)	03/10/2022	02/10/2029
DPE - individuels	Diagnostics de performance énergétique d'habitations individuelles et de lots dans des bâtiments à usage principal d'habitation et des attestations de prise en compte de la réglementation thermique	03/10/2022	02/10/2029
ELECTRICITE	Etat des installations intérieures d'électricité	22/01/2024	21/01/2031
GAZ	Etat des installations intérieures de gaz	06/11/2022	05/11/2029
TERMITES Métropole	Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment en métropole	03/10/2022	02/10/2029

qui ont été réalisés par Socotec Certification France conform

Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des

Délivré le 20/11/2023



All controls of the control of the c

Thomas Hennion, Directeur opérationnel



ATTESTATION SUR L'HONNEUR réalisée pour le dossier  $n^{\circ}$  8782MNL relatif à l'immeuble bâti visité situé

Adonis Aix-en-Provence
Appart'Hotel

3828, route de Berre - 13510 EGUILLES

Appartement nº 2.30, au 2ème étage, Lot numéro 5147,

Je soussigné, NASRATY Maxime, technicien diagnostiqueur pour la société Cabinet Maxime NASRATY atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L.271-6 du Code de la Construction, à savoir :

- Disposer des compétences requises pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier, ainsi qu'en atteste mes certifications de compétences :

Prestations	Nom du diagnostiqueur	Entreprise de certification	N° Certification	Echéance certif
Amiante	NASRATY Maxime	SOCOTEC CERTIFICATION	DTI / 0710-017	28/10/2029 (Date d'obtention : 29/10/2022)
Plomb	NASRATY Maxime	SOCOTEC CERTIFICATION	DTI / 0710-017	02/10/2029 (Date d'obtention : 03/10/2022)
Termites	NASRATY Maxime	SOCOTEC CERTIFICATION	DTI / 0710-017	02/10/2029 (Date d'obtention: 03/10/2022)
Gaz	NASRATY Maxime	SOCOTEC CERTIFICATION	DTI / 0710-017	05/11/2029 (Date d'obtention : 06/11/2022)
DPE	NASRATY Maxime	SOCOTEC CERTIFICATION	DTI / 0710-017	02/10/2029 (Date d'obtention : 03/10/2022)
Electricité	NASRATY Maxime	SOCOTEC CERTIFICATION	DTI / 0710-017	21/01/2031 (Date d'obtention : 22/01/2024)

- Avoir souscrit à une assurance (ALLIANZ n° 808108927 valable jusqu'au 30/09/2025) permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de ma responsabilité en raison de mes interventions.
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir les états, constats et diagnostics composant le dossier.
- Disposer d'une organisation et des moyens (en matériel et en personnel) appropriés pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier.

Fait à MARSEILLE, le 10/10/2024

Maxime NASRATY

### Article L271-6 du Code de la Construction et de l'habitation

« Les documents prévus aux 1° à 4° et au 6° de l'article L. 271-4 sont établis par une personne présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés. Cette personne est tenue de souscrire une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions. Elle ne doit avoir aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents mentionnés au premier alinéa. Un décret en Conseil d'Etat définit les conditions et modalités d'application du présent article. »

Article L271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation

« Lorsque le propriétaire charge une personne d'établir un dossier de diagnostic technique, celle-ci lui remet un document par lequel elle atteste sur l'honneur qu'elle est en situation régulière au regard des articles L.271-6 et qu'elle dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier. »

Maxime NASRATY - 35, cours Pierre Puget - 13006 MARSEILLE - Tel. : 06 08 788 644 - m.nasraty@cabinet-nasraty.com URSSAF : 331 136 2423 SIRET : 424 418 754 00018 SIREN : 424 418 754 CODE APE : 7120B



### **Etat des Risques et Pollutions**

En application des articles L125-5 à 7 et R125-26 du code de l'environnement.

Référence : 8782MNL

Réalisé par Maxime NASRATY

Pour le compte de Cabinet Maxime NASRATY

Date de réalisation : 18 octobre 2024 (Valable 6 mois)

Selon les informations mises à disposition par arrêté préfectoral :

N° IAL-13032-4 du 9 mai 2017.

### REFERENCES DU BIEN

Adresse du bien

Adonis Aix-en-Provence Appart'Hotel 3828, route de Berre 13510 Eguilles

Référence(s) cadastrale(s):

AY0308, AY0372, AY0377, AY0378, AY0379, AY0382, AY0383, AY0384

ERP établi selon les parcelles localisées au cadastre.

Vendeur

Acquéreur



### SYNTHESES

A ce jour, la commune est soumise à l'obligation d'Information Acquéreur Locataire (IAL). Une déclaration de sinistre indemnisé est nécessaire.

Etat des Risques et Pollutions (ERP)						
Votre commune				Votre immeuble		
Type Nature du risque Etat de la procédure Date			Concerné	Travaux	Réf.	
PPRn	Mouvement de terrain Sécheresse et réhydratation	approuvé 27/02/2017		oui	non	p.3
PPRn	Mouvement de terrain Eboulement, chutes de pierres et de	approuvé	02/08/1989	non	non	p.3
PPRn Séisme approuvé 02/08/1989				oui	(1) oui	p.4
	Zonage de sismicité : 4 - Moyenne oui					
	Zonage du potentiel radon : 1 - Faible (3) non					
Commune non concernée par la démarche d'étude du risque lié au recul du trait de côte.						

Etat des risques approfondi (Synthèse Risque Argile / ENSA / ERPS)	Concerné	Détails
Zonage du retrait-gonflement des argiles	Oui	Aléa Fort
Plan d'Exposition au Bruit <sup>(4)</sup>		-
Basias, Basol, Icpe	Non	0 site* à - de 500 mètres

<sup>\*</sup>ce chiffre ne comprend pas les sites non localisés de la commune.

<sup>(1)</sup> cf. section "Prescriptions de travaux ".

<sup>(2)</sup> Zonage sismique de la France d'après l'annexe des articles R563-1 à 8 du Code de l'Environnement modifiés par les Décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010 (nouvelles règles de construction parasismique - EUROCODE 8).

<sup>(3)</sup> Situation de l'immeuble au regard des zones à potentiel radon du territoire français définies à l'article R.1333-29 du code de la santé publique modifié par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018, délimitées par l'Arrêté interministériel du 27 juin 2018.

<sup>(4)</sup> Information cartographique consultable en mairie et en ligne à l'adresse suivante : https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb



Réf. 8782MNL - Page 2/16

Attention, les informations contenues dans le second tableau de synthèse ci-dessus sont données à titre informatif. Pour plus de détails vous pouvez commander un Etat des risques approfondi.



Attention, les informations contenues dans ce tableau de synthèse sont données à titre informatif et ne sont pas détaillées dans ce document.

Etat des risques complémentaires (Géorisques)				
Risques		Concerné	Détails	
	TRI : Territoire à Risque important d'Inondation	Oui	Présence d'un TRI sur la commune sans plus d'informations sur l'exposition du bien.	
	AZI : Atlas des Zones Inondables	Oui	Présence d'un AZI sur la commune sans plus d'informations sur l'exposition du bien.	
Inondation	PAPI : Programmes d'actions de Prévention des Inondations	Oui	Présence d'un PAPI sur la commune sans plus d'informations sur l'exposition du bien.	
	Remontées de nappes	Oui	Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave, fiabilité FAIBLE (dans un rayon de 500 mètres).	
Installation nucléaire		Non	-	
Mouvement de terrain		Non	-	
ī@	BASOL : Sites pollués ou potentiellement pollués	Non	-	
Pollution des sols, des eaux	BASIAS : Sites industriels et activités de service	Non	-	
ou de l'air	ICPE : Installations industrielles	Non	-	
Cavités souterraines		Non	-	
Canalisation TMD		Oui	Le bien se situe dans une zone tampon de 1000 mètres autour d'une canalisation.	

Source des données : https://www.georisques.gouv.fr/





### SOMMAIRE

Synthèses	1
Imprimé officiel	5
Localisation sur cartographie des risques	6
Déclaration de sinistres indemnisés	8
Argiles - Information relative aux travaux non réalisés	9
Prescriptions de travaux, Documents de référence, Conclusions	10
Annexes	11

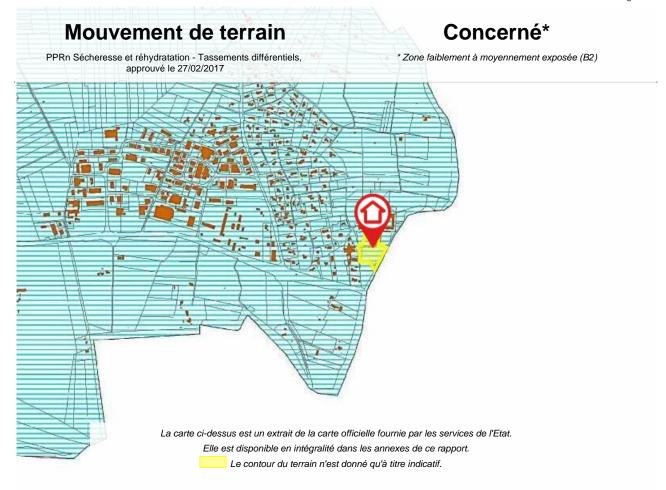


### **État des Risques et Pollutions**

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être joint en annexe d'un contrat de vente ou de location d'un bien immobilier et à être remis, dès la première visite, au potentiel acquéreur par le vendeur ou au potentiel locataire par le bailleur. Il doit dater de moins de 6 mois et être actualisé, si nécessaire, lors de l'établissement de la promesse de vente, du contrat préliminaire, de l'acte authentique ou du contrat de bail.

Situation du bie	en immobilier (bâti ou non bâti)			Document réalisé le : 18/10/2024
Parcelle(s) : AY	0308, AY0372, AY0377, AY0378, AY0379, AY0382, AY	0383, AY0384		
Adonis Aix-en-P	Provence Appart'Hotel 3828, route de Berre 13510 Eguille	es		
Situation de l'ir	nmeuble au regard de plans de prévention des risqu	ies naturels [PPRn]		
L'immeuble es	st situé dans le périmètre d'un PPRn st situé dans le périmètre d'un PPRn st situé dans le périmètre d'un PPRn	prescrit appliqué par anticipation approuvé		oui non x oui non x oui x non
Mouve	aturels pris en compte sont liés à :  Inondation Crue torrentielle ement de terrain Mvt terrain-Sécheresse  Feu de forêt autre st concerné par des prescriptions de travaux dans le règlaux prescrits par le règlement du PPR naturel ont été rése		(les risques grisés ne font p. Submersion marine Cyclone C	as l'objet d'une procédure PPR sur la commune)  Avalanche  Eruption volcanique  oui¹
Situation de l'ir	nmeuble au regard de plans de prévention des risqu	ies miniers [PPRm]		
L'immeuble es L'immeuble es Les risques mi	st situé dans le périmètre d'un PPRm st situé dans le périmètre d'un PPRm st situé dans le périmètre d'un PPRm iniers pris en compte sont liés à : Risque miniers Affaissement Ollution des sols Pollution des eaux St concerné par des prescriptions de travaux dans le règle aux prescrits par le règlement du PPR miniers ont été ré		(les risques grisés ne font pa Tassement	oui non x oui non x oui non x oui non x as l'objet d'une procédure PPR sur la commune) Emission de gaz oui non x oui non non x
Situation de l'ir	mmeuble au regard de plans de prévention des risqu	ies technologiques [PPRt]		
L'immeuble es Les risques ter l'immeuble es L'immeuble es Si la transactio Si la transactio est exposé ain	st situé dans le périmètre d'un PPRt st situé dans le périmètre d'un PPRt chnologiques pris en compte sont liés à : Risque Industriel Effet thermique st situé en secteur d'expropriation ou de délaissement st situé en zone de prescription on concerne un logement, les travaux prescrits ont été ré on ne concerne pas un logement, l'information sur le typ nsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l' léter par le vendeur / bailleur, disponible auprès de la Préfecture	e de risques auxquels l'immeuble	Effet toxique	oui non x oui non x oui non x as l'objet d'une procédure PPR sur la commune) Projection oui non x oui non x oui non non x oui non non non non non non non non non no
Situation de l'ir	mmeuble au regard du zonage sismique règlementai	re		
	st situé dans une zone de sismicité classée en :	zone 1 zor	ne 2 zone 3 ible Modérée	zone 4 X zone 5 Moyenne Forte
Situation de l'ir	mmeuble au regard du zonage règlementaire à poter	ntiel radon		
L'immeuble se	situe dans une zone à potentiel radon :	zone 1 x Faible	zone 2 Faible avec facteur de transfer	zone 3 rt Significatif
L'immeuble a  *Information à comp	ative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite donné lieu au versement d'une indemnité à la suite d'un léter par le vendeur / bailleur	•	phe naturelle, minière ou techn	ologique) oui  non
	ative à la pollution des sols			
	st situé dans un Secteur d'Information sur les Sols (SIS) erne cette commune à ce jour			oui non x
Situation de l'ir	mmeuble au regard du recul du trait de côte (RTC)			
L'immeuble es oui, à h L'immeuble es L'immeuble es	st situé sur une commune concernée par le recul du trait st situé dans une zone exposée au recul du trait de côte torizon d'exposition de 0 à 30 ans oui, st concerné par des prescriptions applicables à cette zons t concerné par une obligation de démolition et de remissible par le vendeur / bailleur	identifiée par un document d'urbanisi à horizon d'exposition de 30 à 100 au ne		oui non x  zonage indisponible oui non oui non
Parties concern	nées			
Vendeur			à	le
Acquéreur			à	le
<ol> <li>Partie à compléte</li> </ol>	mentation et prescriptions de travaux'. er par le vendeur - bailleur - donateur - partie1 et sur sa seule responsabilité npliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas cr état.	onnus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans le	es divers documents d'information préventive et	concerner le bien immobilier, ne sont pas

Réf. 8782MNL - Page 6/16



### Mouvement de terrain

### Non concerné\*

PPRn Eboulement, chutes de pierres et de blocs, approuvé le 02/08/1989 (multirisque)

\* L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'une zone à risques



Réf. 8782MNL - Page 7/16







### Déclaration de sinistres indemnisés

### en application des articles L 125-5 et R125-26 du Code de l'environnement

Si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à des événements ayant eu pour conséquence la publication d'un arrêté de catastrophe naturelle, cochez ci-dessous la case correspondante dans la colonne "Indemnisé".

### Arrêtés CATNAT sur la commune

Risque	Début	Fin	JO	Indemnisé
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/04/2022	30/09/2022	03/05/2023	
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/07/2019	30/09/2019	12/06/2020	
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/07/2016	31/12/2016	01/09/2017	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	13/12/2008	14/12/2008	22/04/2009	
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/07/2007	30/09/2007	22/04/2009	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	01/12/2003	02/12/2003	13/12/2003	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	08/09/1994	16/09/1994	17/12/1994	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	02/02/1994	06/02/1994	09/07/1994	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	22/09/1993	24/09/1993	12/10/1993	
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/01/1993	31/12/1998	05/06/1999	
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/05/1989	31/12/1992	28/12/1993	
Tempête (vent)	06/11/1982	10/11/1982	19/11/1982	
Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental su internet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : https://www.georisques.gouv.fr/	r les risques majeurs, le document d	information comn	nunal sur les risq	ues majeurs et, su
Préfecture : Marseille - Bouches-du-Rhône	Adresse de l	'immeuble	:	
Communo : Equillos	Adonie Aiv-en	-Provence	Annart'Ho	tal 3828 rai

Préfecture : Marseille - Bouches-du-Rhône
Commune : Eguilles

Adresse de l'immeuble :
Adonis Aix-en-Provence Appart'Hotel 3828, route de
Berre
Parcelle(s) : AY0308, AY0372, AY0377, AY0378,
AY0379, AY0382, AY0383, AY0384
13510 Eguilles
France

Etabli le :

Vendeur :

Acquéreur :



### Argiles - Information relative aux travaux non réalisés

Conformément aux dispositions de l'article R125-24 du Code de l'environnement pris en son dernier alinéa :

« En cas de vente du bien assuré et lorsqu'il dispose du rapport d'expertise qui lui a été communiqué par l'assureur conformément à l'article L. 125-2 du code des assurances, le vendeur joint à l'état des risques la liste des travaux permettant un arrêt des désordres existants non réalisés bien qu'ayant été indemnisés ou ouvrant droit à une indemnisation et qui sont consécutifs à des dommages matériels directs causés par le phénomène naturel de mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols survenus pendant la période au cours de laquelle il a été propriétaire du bien».

	Oui	Non
L'immeuble présente des désordres répondant aux critères énoncés dans l'article ci-dessus reproduit.		

Le vendeur doit joindre à l'état des risques la liste des travaux non encore réalisés permettant un arrêt de ces désordres.



### Prescriptions de travaux

Pour le PPR « Séisme » approuvé le 02/08/1989, des prescriptions s'appliquent dans les cas suivants :

- En zone "B5" et sous la condition "couverture de toitutre ou auvent donnant sur une voie ouverte à la circulation." : référez-vous au règlement, page(s) 5
- En zone "B5" et sous la condition "souche de cheminée élancée en maçonnerie." : référez-vous au règlement, page(s) 4

### Documents de référence

- > Règlement du PPRn multirisque, approuvé le 02/08/1989
- > Règlement du PPRn Sécheresse et réhydratation Tassements différentiels, approuvé le 27/02/2017
- > Note de présentation du PPRn multirisque, approuvé le 02/08/1989
- > Note de présentation du PPRn Sécheresse et réhydratation Tassements différentiels, approuvé le 27/02/2017

Sauf mention contraire, ces documents font l'objet d'un fichier complémentaire distinct et disponible auprès du prestataire qui vous a fourni cet ERP.

### **Conclusions**

L'Etat des Risques en date du 18/10/2024 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral n°IAL-13032-4 en date du 09/05/2017 en matière d'obligation d'Information Acquéreur Locataire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques.

Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN est ainsi concerné par :

- Le risque Mouvement de terrain Sécheresse et réhydratation Tassements différentiels et par la réglementation du PPRn Mouvement de terrain approuvé le 27/02/2017. Zone faiblement à moyennement exposée (B2) Aucune prescription de travaux n'existe pour l'immeuble.
- Le risque Séisme et par la réglementation du PPRn multirisque approuvé le 02/08/1989. Zone B5
   Des prescriptions de travaux existent selon la nature de l'immeuble ou certaines conditions caractéristiques.
- Le risque sismique (niveau 4, sismicité Moyenne) et par la réglementation de construction parasismique EUROCODE 8

### Sommaire des annexes

- > Arrêté Préfectoral n° IAL-13032-4 du 9 mai 2017
- > Cartographies :
- Cartographie réglementaire du PPRn Sécheresse et réhydratation Tassements différentiels, approuvé le 27/02/2017
- Cartographie réglementaire du PPRn multirisque, approuvé le 02/08/1989
- Fiche d'information des acquéreurs et des locataires sur la sismicité
- Cartographie réglementaire de la sismicité
- Fiche d'information des acquéreurs et des locataires sur le risque radon

A titre indicatif, ces pièces sont jointes au présent rapport.



DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER Service Urbanisme RAA

> Arrêté n° IAL-13032-4 modifiant l'arrêté n° IAL-13032-3 du 31 août 2016 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de EGUILLES

> > Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27, et R563-4, D563-8-1 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu l'arrêté préfectoral n° IAL-001 du 7 février 2006 fixant la liste des communes des Bouches-du-Rhône concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs,

Vu l'arrêté préfectoral n° IAL- 13032-3 du 31 août 2016 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de Eguilles,

Vu l'arrêté préfectoral 2015215-101 du 3 août 2015 portant délégation de signature à Monsieur Gilles Servanton, directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône, notamment en matière d'actes relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires,

Vu l'arrêté n° 2015217-015 du 3 avril 2017 du directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône,

Vu l'arrêté préfectoral du 27 février 2017 approuvant l'établissement d'un plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles (mouvement de terrain – retrait/gonflement des argiles) sur la commune de Eguilles,

Sur proposition de M. le directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône;

### ARRETE

### **ARTICLE 1**:

Le document communal d'information (DCI) de la commune de **Eguilles** joint à l'arrêté n° IAL-13032-3 du 31 août 2016 est remplacé par le DCI mis à jour et annexé au présent arrêté.

### **ARTICLE 2:**

Les documents nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de **Eguilles**, comprend : la mention des risques naturels et technologiques pris en compte, la cartographie des zones exposées, l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer, le lien internet de la liste actualisée des arrêtées ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique, le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune. Le document communal d'information sera mis à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du Code de l'environnement. Il est librement consultable en mairie de **Eguilles**, en direction départementale des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône et accessible depuis le site internet des services de l'État dans le département à l'adresse suivante : <a href="http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Actualites/A-la-Une/L-information-Acquereur-Locataire">http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Actualites/A-la-Une/L-information-Acquereur-Locataire</a>.

### ARTICLE 3

Une copie du présent arrêté et du document communal d'information qui lui est annexé est adressée au maire de la commune de **Eguilles** et à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône.

### **ARTICLE 4**:

Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le directeur de cabinet, le sous-préfet d'arrondissement d'Aix-en-Provence, le directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches du Rhône, et le maire de la commune de **Eguilles** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Marseille, le Juni & 7

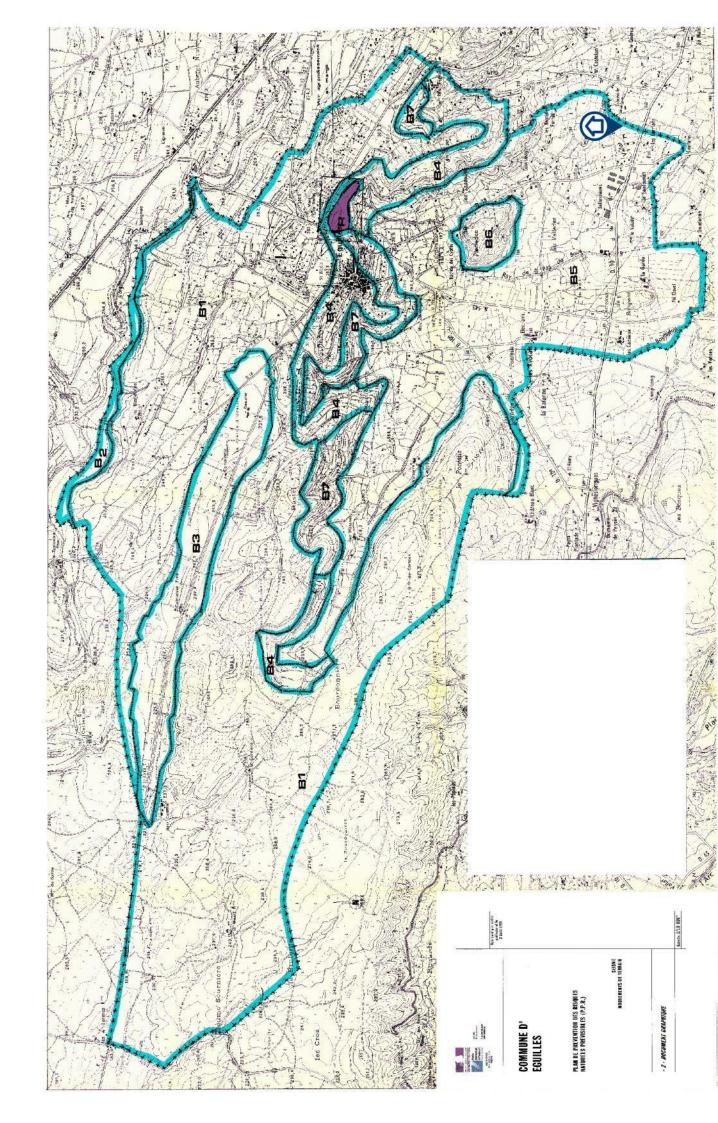
Pour le Préfet, par délégation

L'Adjoint au Chef du Service Urbanisme

signé

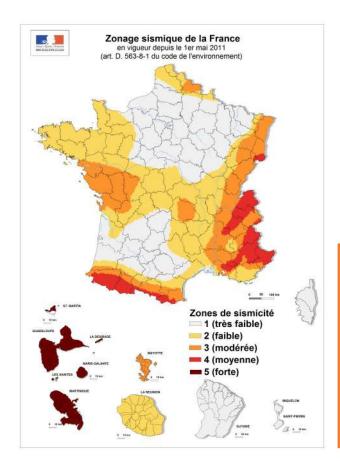
Julien Langumier







### Le zonage sismique sur ma commune



### Le zonage sismique de la France:

Les données de sismicité instrumentale et historique et des calculs de probabilité permettent d'aboutir à l'élaboration d'un zonage sismique. Cette analyse probabiliste représente la possibilité pour un lieu donné, d'être exposé à des secousses telluriques.

Elle prend en compte la répartition spatiale non uniforme de la sismicité sur le territoire français et a permis d'établir la cartographie ci-contre qui découpe le territoire français en 5 zones de sismicité: très faible, faible, modérée, moyenne, forte. Les constructeurs s'appuient sur ce zonage sismique pour appliquer des dispositions de constructions adaptées au degré d'exposition au risque sismique.

La réglementation distingue quatre catégories d'importance (selon leur utilisation et leur rôle dans la gestion de crise):

- I bâtiments dans lesquels il n'y a aucune activité humaine nécessitant un séjour de longue durée
- II bâtiments de faible hauteur, habitations individuelles
- III établissements recevant du public, établissements scolaires, logements sociaux
- IV bâtiments indispensables à la sécurité civile et à la gestion de crise (hôpitaux, casernes de pompiers, préfectures ...)

Pou	ur les bâtiments neufs	1	2	3	4	5
1		Aucune exigence				
II		Aucune exigence		règles CPMI-EC8 CPM		Règles CPMI-EC8 Zone5
		Aucune e	xigence	nce Eurocode 8		
III		Aucune exigence	Eurocode 8			
IV		Aucune exigence	Eurocode 8			

Si vous habitez, construisez votre maison ou effectuez des travaux :

- en zone 1, aucune règle parasismique n'est imposée ;
- en zone 2, aucune règle parasismique n'est imposée sur les maisons individuelles et les petits bâtiments. Les règles de l'Eurocode 8 sont imposées pour les logements sociaux et les immeubles de grande taille ;
- en **zone 3 et 4**, des règles simplifiées appelées CPMI –EC8 zone 3/4 peuvent s'appliquer pour les maisons individuelles;
- **en zone 5**, des règles simplifiées appelées CPMI-EC8 zone 5 peuvent s'appliquer pour les maisons individuelles.

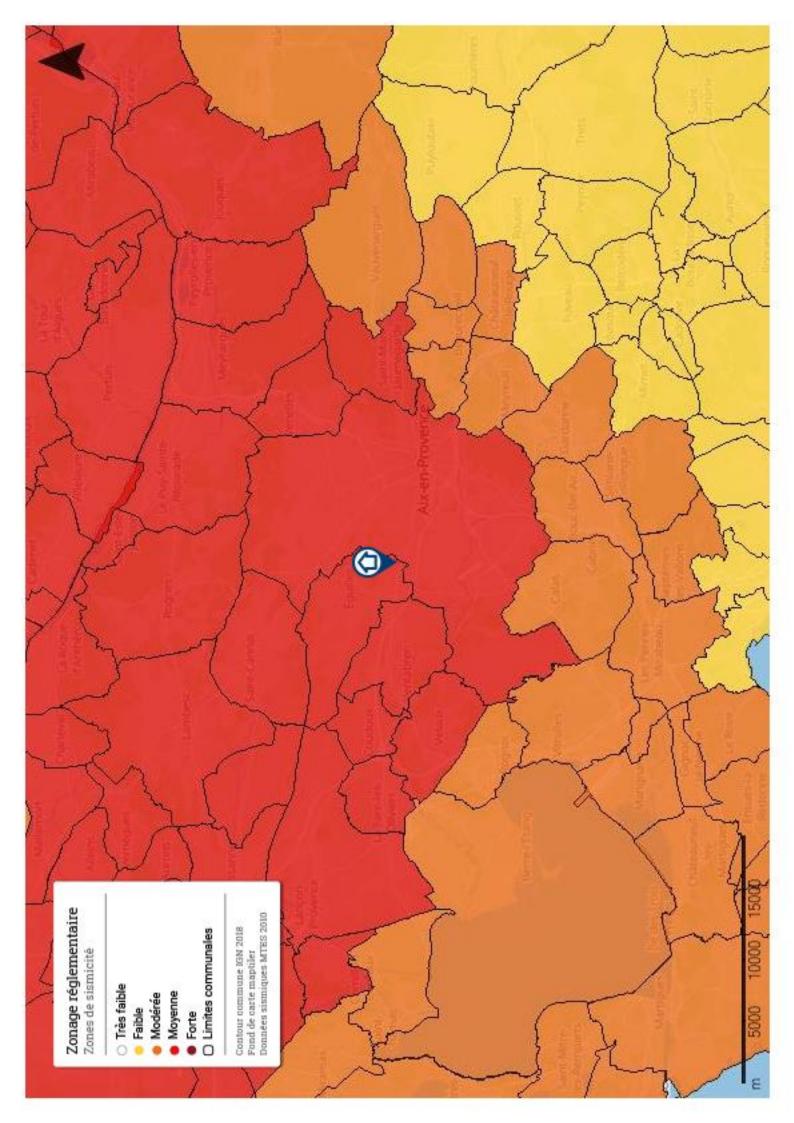
Pour connaitre, votre zone de sismicité: https:// www.georisques.gouv.fr/ - rubrique « Connaitre les risques près de chez moi »

Le moyen le plus sûr pour résister aux effets des séismes est la construction parasismique : concevoir et construire selon les normes parasismique en vigueur, tenir compte des caractéristiques géologiques et mécaniques du sol.

### Pour en savoir plus:

Qu'est-ce qu'un séisme, comment mesure-t-on un séisme ? —> https://www.georisques.gouv.fr/minformer-sur-un-risque/seisme

Que faire en cas de séisme ? —> https://www.georisques.gouv.fr/me-preparer-me-proteger/que-faire-en-cas-de-seisme





### Le zonage radon sur ma commune

### Le zonage à potentiel radon des sols France métropolitaine



zone à potentiel radon significatif

### Qu'est-ce que le radon?

Le radon est un gaz radioactif naturel inodore, incolore et inerte chimiquement. Il est issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents dans le sol et les roches.

Le radon est présent partout : dans l'air, le sol, l'eau avec une concentration très variable d'un lieu à l'autre suivant de nombreux facteurs : pression, température, porosité, ventilation...

Dans l'air extérieur, le radon se dilue rapidement et sa concentration moyenne reste généralement très faible. Par contre, dans les espaces clos comme les bâtiments, il peut s'accumuler et atteindre parfois des concentrations élevées.

Les zones les plus concernées par des niveaux élevés de radon dans les bâtiments sont celles ayant des formations géologiques naturellement riches en uranium (sous-sols granitiques et volcaniques).

La concentration en radon se mesure en becquerel par mètre cube d'air (Bq/m³) et le niveau moyen de radon dans l'habitat français est inférieur à 100 Bq/m³. Il existe néanmoins d'importantes disparités liées aux caractéristiques du sol, mais aussi du bâtiment et de sa ventilation. La concentration varie également selon les habitudes de ses occupants en matière d'aération et de chauffage.

### Quel est le risque pour la santé?

Le radon est classé comme cancérogène certain pour le poumon depuis 1987 (Centre international de recherche sur le cancer de l'OMS). En effet, le radon crée, en se désintégrant, des descendants solides radioactifs (polonium, bismuth, plomb) qui peuvent se fixer sur les aérosols de l'air et, une fois inhalés, se déposer le long des voies respiratoires en provoquant leur irradiation.

À long terme, l'inhalation du radon conduit à augmenter le risque de développer un cancer du poumon. Cette augmentation est proportionnelle à l'exposition cumulée tout au long de sa vie.

En France, le radon est la seconde cause de cancer du poumon, après le tabac, et on estime qu'environ 3000 décès par an lui sont imputables. Qui plus est, pour une même exposition au radon, le risque de développer un cancer du poumon est environ 20 fois plus élevé pour un fumeur que pour un non-fumeur.

### Comment connaître l'exposition au radon dans son habitation?

Le seul moyen de connaître son niveau d'exposition au radon est de le mesurer grâce à des détecteurs (dosimètres radon) pendant au moins de 2 mois en période de chauffe (mi-septembre à fin avril) dans les pièces aux niveaux les plus bas occupés (séjour et chambre de préférence). En effet, le radon provenant principalement des sols sous les bâtiments, les expositions les plus élevées se situent généralement dans les lieux de vie les plus proches du sol.

Les détecteurs sont commercialisés et analysés par des laboratoires spécialisés (renseignements disponibles sur les sites internet mentionnés dans les contacts utiles ci-dessous). Des détecteurs peuvent également être mis à disposition ponctuellement lors de campagnes de prévention (renseignements auprès de sa commune, de l'agence régionale de santé (ARS) ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)).

Il est recommandé d'avoir un niveau de radon dans son logement inférieur au niveau de référence fixé à 300 Bq/m3, et plus généralement, le plus bas raisonnablement possible.

### Comment réduire l'exposition au radon dans son habitation ?

Des solutions techniques existent pour réduire la concentration en radon dans son habitation :

- ✓ aérer quotidiennement son domicile par l'ouverture des fenêtres au moins 10 minutes par jour ;
- ✓ ne pas obstruer les entrées et les sorties d'air, quand elles existent, et les nettoyer régulièrement;
- ✓ veiller à l'entretien régulier du système de ventilation, quand il existe, et à changer les filtres régulièrement.

Les travaux d'aménagement suivants permettent également de réduire la concentration en radon dans son habitation :

- ✓ assurer l'étanchéité de l'interface entre le bâtiment et le sol vis-à-vis du passage du radon (fissures, joints sol/mur, passages des réseaux) ;
- ✓ améliorer, rétablir ou mettre en œuvre une ventilation naturelle ou mécanique dans le soubassement de son domicile.

Les solutions techniques sont à choisir et à adapter à son bâtiment. Aussi, il est conseillé de faire appel à des professionnels du bâtiment qui pourront réaliser un diagnostic de la situation et aider à choisir les solutions les plus adaptées. Une fois ces solutions mises en œuvre, il est recommandé de vérifier leur efficacité en réalisant de nouvelles mesures de radon.



### Information acquéreur – locataire (IAL – article L.125-5 du CE) sur le risque radon

### Le potentiel radon des sols

Le potentiel radon des sols représente la capacité du sol à émettre du radon. Il prend en compte la richesse en uranium et radium présents dans les roches du sous-sol, la porosité du sol ainsi que plusieurs facteurs géologiques particuliers pouvant favoriser la remontée du radon vers la surface comme les failles, les cavités souterraines, les zones minières...

Il ne permet pas de connaître la concentration dans son habitation et donc son exposition réelle au radon qui dépend aussi de la qualité de la construction et de son mode de vie. Il permet toutefois d'émettre certaines recommandations selon son intensité.

### Recommandations pour un logement situé dans une commune à potentiel radon significatif (zone 3)

Il est recommandé de procéder au mesurage du radon dans son logement dans des pièces aux niveaux les plus bas occupés. Le nombre de détecteurs à placer dépend de la surface du bâtiment, avec a minima deux détecteurs à positionner de préférence dans le séjour et une chambre.

Si les résultats sont inférieurs au niveau de référence de 300 Bq/m³, aucune action particulière n'apparaît aujourd'hui nécessaire, à l'exception des bonnes pratiques en termes de qualité de l'air intérieur de son logement (aération quotidienne de son logement par ouverture des fenêtres au moins dix minutes par jour, pas d'obstruction des systèmes de ventilation...).

Si les résultats dépassent légèrement le niveau de référence, il est recommandé de mettre en œuvre des solutions techniques pour réduire l'exposition au radon dans son habitation. De nouvelles mesures sont à réaliser à l'issue de la réalisation des travaux pour vérifier leur efficacité.

Si les résultats dépassent fortement le niveau de référence (> 1000 Bq/m³), il est fortement recommandé de mettre en œuvre des solutions techniques pour réduire l'exposition au radon dans son habitation. Les solutions sont à choisir et à adapter au bâtiment. Aussi, il est conseillé de faire appel à des professionnels du bâtiment qui pourront réaliser un diagnostic de la situation et aider à choisir les solutions les plus adaptées. Ces solutions peuvent être mises en œuvre progressivement en fonction des difficultés de réalisation ou de leur coût. À l'issue des travaux, il convient de réaliser de nouvelles mesures de radon pour vérifier leur efficacité.

Quel que soit le niveau de radon mesuré dans son logement, si des travaux de rénovation énergétique sont engagés (changement des fenêtres...), il convient de s'assurer du maintien d'un taux de renouvellement de l'air suffisant et d'aérer quotidiennement son logement par ouverture des fenêtres au moins dix minutes par jour. De nouvelles mesures de radon sont également conseillées pour connaître l'évolution de sa situation.

### Pour en savoir plus – contacts utiles

Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires : www.georisques.gouv.fr Ministère de la santé et de la prévention : https://sante.gouv.fr/sante-et-environnement/batiments/article/radon Au niveau régional :

ARS (santé, environnement): www.ars.sante.fr

DREAL (logement): https://www.ecologie.gouv.fr/services-deconcentres-des-ministeres

Informations sur le radon :

Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (risque, mesure) : www.irsn.fr/radon



### Etat des Nuisances Sonores Aériennes

Les zones de bruit des plans d'exposition au bruit constituent des servitudes d'urbanisme (art. L. 112-3 du code de l'urbanisme) et doivent à ce titre être notifiées à l'occasion de toute cession, location ou construction immobilière.

Numéro de dossier 8782MNL Date de la recherche : 18/10/2024

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être intégré au dossier de diagnostic technique - DDT (annexé, selon le cas, à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente et au contrat de location ou annexé à ces actes si la vente porte sur un immeuble non bâti) et à être annexé à l'acte authentique de vente et, le cas échéant, au contrat préliminaire en cas de vente en l'état futur d'achèvement.

Cet état est établi sur la base des inforr	mations mises à dispositio	n par arrêté préfectoral				
n°	du	mis à jour le	N/a			
Adresse de l'immeuble Adonis Aix-en-Provence Appart'Hotel 3828, route de Berre	code postal ou Insee 13510	commune EGUILLE	ES .			
Situation de l'immeuble au regard	d'un ou plusieurs plans	d'exposition au bruit (Pl	EB)			
L'immeuble est situé dans le périmètre d'	un <b>PEB</b> révisé	approuvé	oui non X date			
1 Si oui, nom de l'aérodrome :						
L'immeuble est concerné par des prescri Si oui, les travaux prescrits ont été réalisé		ation	oui non X			
L'immeuble est situé dans le périmètre d'	un autre PEB révisé	approuvé	oui non X			
1 Si oui, nom de l'aérodrome :						
Situation de l'immeuble au regard	• •	•				
L'immeuble se situe dans une zone de bru	it d'un plan d'exposition au	bruit défnie comme : zone <b>A<sup>1</sup></b> zone <b>B</b> forte fort				
<ul> <li>1 (intérieur de la courbe d'indice Lden 70)</li> <li>2 (entre la courbe d'indice Lden 70 et une courbe choisie en</li> </ul>	tro I don GE colle et GO)					
<ul> <li>3 (entre la limite extérieure de la zone B et la courbe d'indice</li> <li>4 (entre la limite extérieure de la zone C et la courbe d'indice des impôts.(et sous réserve des dispositions de l'article L.1 réglementaire sur l'ensemble des plages horaires d'ouverture</li> </ul>	e Lden choisi entre 57 et 55) e Lden 50). Cette zone n'est obligatoir 12-9 du code l'urbanisme pour les aéro	e que pour les aérodromes mentionnés odromes dont le nombre de créneaux ho	au I de l'article 1609 quatervicies A du code général raires attribuables fait l'objet d'une limitation			
Nota bene : Lorsque le bien se situe sur 2 zones, il convient	de retenir la zone de bruit la plus imp	ortante.				
Documents de référence permetta	nt la localisation de l'in	nmeuble au regard des	nuisances prisent en compte			
Le plan d'exposition au bruit est consultable : (I.G.N) à l'adresse suivante : https://www.geo		il de l'institut national de l'informa	ation géographique et forestière			
Vendeur - Bailleur	Lieu / Date		Acquéreur – Locataire			
EGUILLES / 18/10/2024						

information sur les nuisances sonores aériennes pour en savoir plus.consultez le site Internet du ministère de la transition écologique et solidaire https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/



Exposition aux nuisances sonores aériennes						
A la commune A l'immeuble						
Exposition aux risques	Plan de prévention	Etat	Exposé	Travaux réalisés		
Néant	-	-	-			



